La conduite en toute sécurité

Les trottinettes électriques sont pratiques et rapides, mais leur utilisation, strictement réglementée, peut comporter des risques.

Le débridage ou l'utilisation d'un engin non conforme est illégal et peut entraîner sa saisie par la Police.

Les micro-véhicules électriques (MVE)

Les trottinettes électriques sont des micro-véhicules électriques (MVE), au même titre que les hoverboards et les gyropodes.



Maximum 1 personne

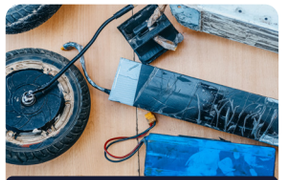

Moteur électrique



Puissance maximale 1000W



Minimum 1 roue



Longueur maximale 1,50 m



Min. 6 km/h – Max. 25 km/h

ATTENTION !

Modifier une trottinette pour dépasser **25 km/h** est illégal. Le cas échéant, un procès-verbal peut être dressé par la Police et le véhicule peut éventuellement être saisi.

Pour rouler en toute sécurité et en toute légalité, respectez la limite de 25 km/h.

L'équipement d'un MVE



Les feux doivent être allumés en permanence, de jour comme de nuit. Lorsque l'installation des feux obligatoires n'est pas techniquement possible, des bandes ou dispositifs réfléchissants doivent être fixés des deux côtés du véhicule ou portés par le conducteur.

La Police recommande en outre le port d'un casque et de vêtements réfléchissants.

Les règles de circulation à observer

Avec une trottinette électrique ou tout autre MVE, il est interdit :

de transporter une autre personne

de remorquer ou de traîner un autre véhicule

de manipuler un téléphone mobile lors de la conduite

Stupéfiants : **< 1 ng/ml sang**
Alcool : **≥ 18 ans : < 0,5‰**
< 18 ans : < 0,2‰

Les conducteurs des trottinettes électriques **doivent signaler tout changement de direction** à l'aide d'un geste de la main ou d'un indicateur de direction.

Au Luxembourg, aucune immatriculation n'est requise. Les dommages causés par ou à l'aide de MVE sont généralement couverts par l'assurance responsabilité civile vie privée.

20260904 E-Trottinette_v08.indd 1-3 07.09.26 13:35

Les **enfants de moins de 10 ans** ne sont pas autorisés à conduire une trottinette électrique sur la voie publique.



10 à 13 ans

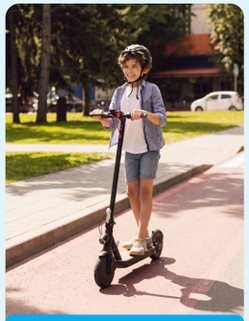

à partir de 10 ans

Les **enfants de 10 à 13 ans** peuvent circuler avec une trottinette électrique sur les trottoirs, les chemins pour piétons obligatoires, les chemins obligatoires pour cyclistes et piétons, les chemins conseillés pour cyclistes et piétons, les chemins de terre, les chemins des parcs publics ainsi que dans les zones résidentielles et les zones piétonnes. Les enfants de plus de 13 ans peuvent aussi circuler à ces endroits lorsqu'ils accompagnent un ou plusieurs enfants de moins de 13 ans.

En l'absence d'enfants de moins de 13 ans, les **enfants de plus de 13 ans** doivent obligatoirement emprunter les endroits prévus pour cycles ou, à défaut, sur la voie de circulation.

En cas d'infraction commise par un mineur, la responsabilité incombe aux parents ou au propriétaire du véhicule.

Plus d'informations :

SEPTEMBRE 2026

ZESUMME FIR IECH

POLICE
LËTZEBUERG

WWW.POLICE.LU

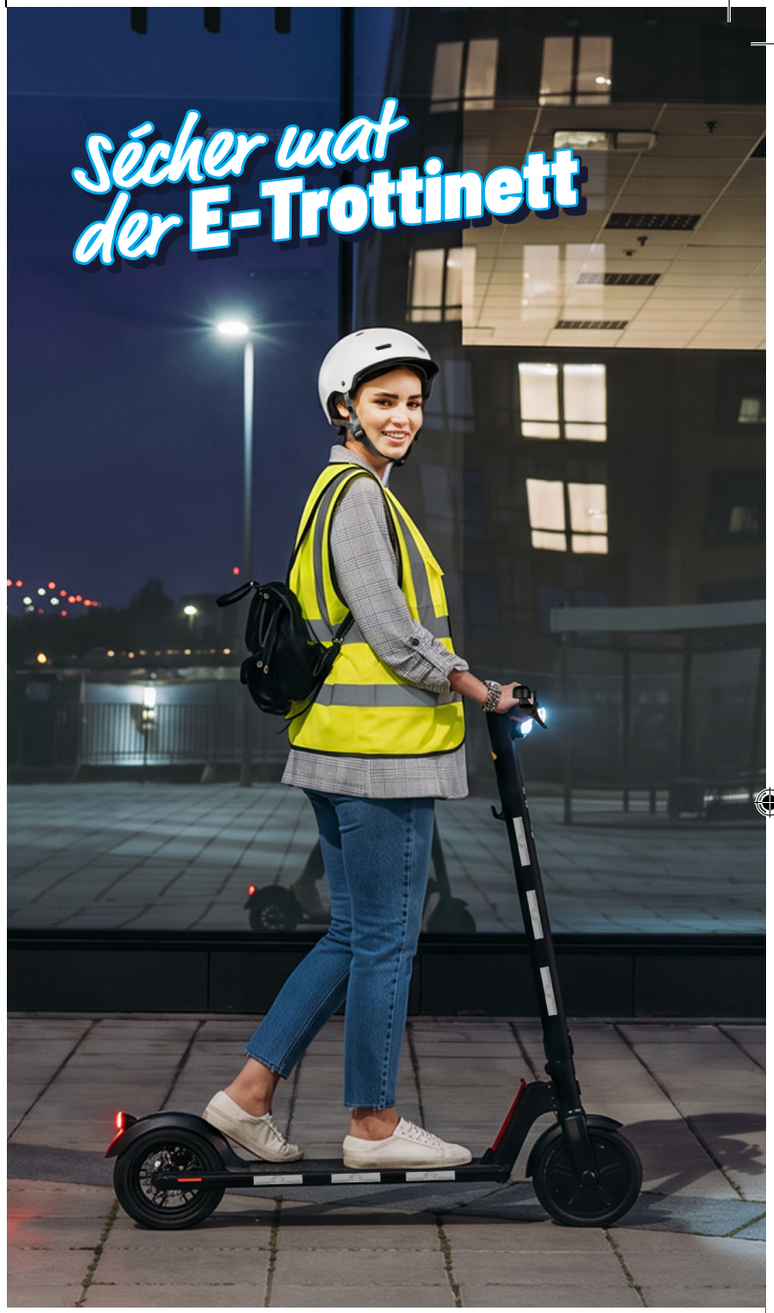

ZESUMME FIR IECH

POLICE
LËTZEBUERG

20260904 E-Trottinette_v08.indd 4-6
07.09.26 13:35